

Comment vivons-nous les principes coopératifs?

Vous trouverez ci-dessous les sept principes coopératifs tels que révisés en 1995 par l'Alliance coopérative internationale (ACI). Pour chacun des principes, des encadrés fournissent des indications supplémentaires concernant leur application dans le contexte d'une coopérative d'habitation.

Amorcer la réflexion dans votre coopérative en vous demandant de quelle façon votre coopérative et ses membres concrétisent au quotidien les valeurs et les principes coopératifs.

Premier principe coopératif : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et désireuses d'accepter les responsabilités inhérentes à leur qualité de membres, sans discrimination liée au sexe, à l'origine sociale, à la race ou à une appartenance politique ou religieuse.

Application à une coopérative d'habitation

Une coopérative d'habitation est ouverte à tous sans discrimination. Toute personne désirant un logement et prête à s'acquitter de ses responsabilités de membre peut demeurer dans une coopérative d'habitation. Aucune restriction ne devrait être imposée arbitrairement aux personnes qui souhaitent devenir membres, la seule restriction à l'adhésion étant celle résultant de l'objet de la coopérative. Cela implique que :

- Une coopérative d'habitation peut choisir ses membres selon des critères de sélection qu'elle définit, conformément à la loi, à la convention d'exploitation et à sa mission. Par exemple, une coopérative d'habitation destinée à une clientèle particulière (ex. : personnes âgées de 70 ans et plus, personne en situation de handicap, etc.) peut appliquer certains critères de sélection, en conformité avec sa mission;
- Une coopérative d'habitation peut prévoir dans ses politiques des normes d'occupation visant à éviter le surpeuplement ou la sous-occupation des logements;
- La libre adhésion suppose également une égalité des membres dans l'exercice de leurs droits démocratiques et économiques.

Le premier principe rappelle également aux membres que si l'adhésion est ouverte à tous, ceux-ci doivent également être prêts à s'acquitter des obligations qui leur incombent (ex. : participer aux activités et aux tâches).

Questions de réflexion :

- ✓ Avez-vous une politique de sélection?
- ✓ La coopérative utilise-t-elle des critères de sélection objectifs?
- ✓ Le processus de sélection des membres est-il exempt de discrimination ou de préférences fondées sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap?

- ✓ De manière générale, la composition du conseil d'administration et des comités est-elle représentative de la clientèle desservie par la coopérative, notamment en ce qui a trait à au genre, à l'âge, à l'origine ethnique, à l'ancienneté comme membre, etc.?
- ✓ La coopérative a-t-elle adopté des mesures visant à contrer le harcèlement, l'intimidation et la maltraitance en lien avec l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, la religion, un handicap, la condition sociale ou économique, etc., incluant un processus de traitement des plaintes?

Deuxième principe coopératif : Contrôle démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions. Les hommes ou femmes élus comme représentants sont responsables devant les membres de l'organisation. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux (un membre, une voix). Les coopératives d'autres niveaux sont également organisées de manière démocratique.

Application à une coopérative d'habitation

Un des traits distinctifs de la formule coopérative tient au fait que les membres usagers sont propriétaires de l'entreprise et détiennent ultimement le contrôle démocratique sur sa gestion et ses activités. Cela implique que :

- Les membres d'une coopérative d'habitation adoptent ensemble les orientations et les règlements de la coopérative.
- Ils élisent un conseil d'administration qui prend des décisions, adopte des politiques de gestion et gère la coopérative selon les orientations approuvées et conformément à la Loi.
- Tous les membres sont égaux. Toutes les décisions sont prises selon la règle « Un membre, un vote ».
- Le contrôle démocratique suppose une participation active des membres dans la prise de décisions.
- Le pouvoir au sein de la coopérative ne devrait pas se retrouver exclusivement entre les mains de quelques membres, employés ou d'un gestionnaire.
- L'expression d'opinions divergentes et la tenue de débats respectueux sont des indicateurs d'une saine démocratie coopérative.
- Les membres élus au conseil d'administration doivent assumer leurs pouvoirs selon des règles d'éthique rigoureuses.
- Ils doivent de plus informer les membres et rendre compte de leur gestion.
- Le renouvellement et la relève au conseil d'administration contribuent à la santé démocratique de la coopérative. Les coopératives qui ont des conseils "figés", dont les membres sont les mêmes depuis de nombreuses années, risquent de développer une résistance au changement, et de ne plus pouvoir anticiper les changements dans leur environnement.

Questions de réflexion

- ✓ La participation des membres aux assemblées est-elle bonne?

- ✓ L'animation des assemblées permet-elle une participation active des membres?
- ✓ Les membres ont-ils accès aux règlements et politiques de la coopérative?
- ✓ Un temps suffisant est-il prévu pour les questions des membres lors des assemblées?
- ✓ La coopérative a-t-elle adopté un code d'éthique pour ses administrateurs et dirigeants?
- ✓ La coopérative favorise-t-elle une relève compétente au sein du conseil d'administration et des comités?

Troisième principe coopératif : Participation économique des membres

Les membres contribuent équitablement et contrôlent démocratiquement le capital de leur coopérative. En principe, au moins une partie de ce capital est la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres répartissent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : développement de leur coopérative, éventuellement par la constitution de réserves dont une partie au moins devra être indivisible; ristournes aux membres en fonction de leur volume de transactions et soutien à d'autres activités approuvées par les membres.

Application à une coopérative d'habitation

En payant leur loyer et leurs parts de qualification, les membres des coopératives d'habitation participent à la santé financière et immobilière de la coopérative. Cela implique également que :

- En plus de la réserve générale qui est impartageable, la coopérative constitue des réserves de remplacement.
- Les membres ne reçoivent pas d'avantages financiers individuels. La plupart des coopératives d'habitation s'interdisent dans leurs statuts de verser des ristournes et des intérêts sur les parts.
- La participation des membres à la gestion de la coopérative et à l'entretien des immeubles génère des économies.
- Les membres assument une responsabilité financière plus importante que de simples locataires puisqu'ils en acquérant ce statut, ils renoncent à contester devant le Tribunal administratif du logement les augmentations de loyer décidées par la coopérative.

Questions de réflexion

- Est-ce que les membres comprennent bien l'importance de leur participation économique à la coopérative?
- Est-ce qu'ils ont l'ensemble des informations financières nécessaires à une prise de décision éclairée?
- La participation des membres à la gestion de la coopérative est-elle suffisante?

Quatrième principe coopératif : Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements ou la recherche de capitaux à partir de sources externes, doit s'effectuer de manière à préserver le contrôle démocratique de l'organisation par ses membres et à maintenir son autonomie coopérative.

Application à une coopérative d'habitation

Le principe de l'autonomie et de l'indépendance ne signifie pas que les coopératives d'habitation doivent fonctionner de façon isolée. Il concerne plutôt la nécessité pour les coopératives de préserver la capacité de leurs membres et de leurs instances de décider des orientations et de la gestion de l'entreprise sans ingérence externe, qu'il s'agisse des gouvernements, d'organisations ou d'entreprises privées. Dans les faits, la très grande majorité des coopératives d'habitation ont conclu des ententes avec la SCHL ou la SHQ, de même qu'avec des institutions financières, afin d'assurer leur financement. Tout en respectant les engagements qu'ils ont contractés avec des tiers, les membres des coopératives d'habitation doivent faire attention à ne pas céder à d'autres le pouvoir de décider en leur nom. Afin de préserver leur autonomie, les coopératives d'habitation doivent :

- Respecter les lois et les contrats qu'ils ont conclus;
- Se doter d'une bonne gouvernance et de saines pratiques de gestion, afin d'assurer une bonne santé associative, financière et immobilière;
- Exiger de leurs administrateurs qu'ils agissent de manière indépendante et exempte de tout conflit d'intérêts;
- Coopérer avec d'autres coopératives afin de devenir plus fortes.

Questions de réflexion

- Connaissez-vous vos engagements en vertu des différentes ententes signées par la coopérative?
- Si vous avez un gestionnaire externe, votre contrat de gestion entrave-t-il l'autonomie de la coopérative?
- Le conseil d'administration prend-il les mesures nécessaires afin de respecter les obligations légales de la coopérative?
- Les administrateurs signent-ils des engagements relatifs aux conflits d'intérêts?
- La coopérative organise-t-elle périodiquement des activités de planification et d'évaluation?

Cinquième principe coopératif : Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, représentants élus, dirigeants et employés la formation requise pour pouvoir contribuer efficacement au développement de leurs coopératives. Elles informent le grand public, et notamment les jeunes et les leaders d'opinion, de la nature et des avantages de la coopération.

Application à une coopérative d'habitation

Une coopérative d'habitation appartient collectivement aux membres. Ceux-ci ont le devoir de la gérer et d'en assurer la pérennité. L'information, la formation et l'éducation donnent aux membres les outils nécessaires pour accomplir leurs obligations. Les formations devraient porter sur :

- La formule coopérative, notamment ses valeurs, principes et règles de fonctionnement;
- La gestion et le développement d'une coopérative d'habitation;
- Tous autres sujets susceptibles de contribuer au mieux-être des membres et à leur développement personnel.

Par ailleurs, la coopérative a la responsabilité de promouvoir et de faire connaître la formule coopérative dans son milieu.

Questions de réflexion

- Lors des assemblées, le conseil d'administration fournit-il aux membres l'information pertinente concernant la gestion de la coopérative?
- La coopérative utilise-t-elle des moyens de communication efficaces pour transmettre l'information aux membres (ex. : courriels, bulletin de liaison, site Internet, médias sociaux, etc.)?
- Vos membres et administrateurs ont-ils accès à la formation dont ils ont besoin?
- Connaissez-vous les formations offertes par votre fédération?
- Vous arrive-t-il de visiter le site Internet ou le compte Facebook de la CQCH et de votre fédération?
- Vos membres lisent-ils la revue *Les COOPs d'habitation*?
- Votre coopérative participe-t-elle aux colloques et séminaires de formation organisés par votre fédération et la CQCH?
- Prévoyez-vous un budget suffisant pour répondre aux besoins des membres en matière de formation?
- Faites-vous connaître votre coopérative et la formule coopérative dans votre quartier (ex. : une affiche identifiant la coopérative)?

Sixième principe coopératif : Coopération entre coopératives

Les coopératives offrent les meilleurs services à leurs membres et renforcent le mouvement coopératif en travaillant ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

Application à une coopérative d'habitation

La force des coopératives vient de leur collaboration et de leur support mutuel. Cela signifie que :

- Les coopératives d'habitation sont regroupées au sein de fédérations régionales, qui elles-mêmes sont affiliées à la CQCH. La Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC) regroupe quant à elle les coopératives d'habitation à l'échelle du pays.

- Le principe de l'intercoopération s'applique également à la collaboration avec des coopératives œuvrant dans d'autres secteurs d'activité ou présente dans votre quartier.
- L'approvisionnement et l'achat de biens et services auprès d'entreprises coopératives représentent d'autres manières de pratiquer l'intercoopération.

Questions de réflexion

- Votre coopérative est-elle membre d'une fédération régionale?
- Participe-t-elle à ses activités?
- Connaissez-vous les services offerts par votre fédération?
- Votre coopérative et vos membres participent-ils aux différents programmes d'achats regroupés mis sur pied par la CQCH (assurances, quincaillerie, peinture, AFIC, etc.)?
- La coopérative incite-t-elle ses membres à acheter cauts?
- Faites-vous affaire avec des entreprises coopératives?
- Votre coopérative est-elle membre d'autres coopératives?

Septième principe coopératif : Engagement envers la communauté

Les coopératives travaillent au développement durable de leurs communautés conformément aux politiques approuvées par leurs membres.

Application à une coopérative d'habitation

L'engagement des coopératives d'habitation envers leur communauté peut se manifester de différentes façons :

- Les coopératives d'habitation sont reconnues pour leur contribution à la sauvegarde et à l'amélioration de plusieurs quartiers.
- Elles contribuent à lutter contre la spéculation immobilière et la gentrification des quartiers où elles se situent.
- Plusieurs membres de coopératives d'habitation participent activement à la vie de la municipalité ou de leur quartier et contribuent à l'amélioration des conditions de vie de leurs concitoyens.
- Un nombre croissant d'entre elles adopte des pratiques favorisant le développement durable et la protection de l'environnement.

Questions de réflexion

- Êtes-vous informés des enjeux et des activités dans votre municipalité, votre arrondissement ou votre quartier?
- Votre coopérative organise-t-elle ou participe-t-elle à des activités dans son quartier (ex. : fête de quartier, corvée de nettoyage d'un parc, programme de surveillance, etc.)?
- Votre coopérative est-elle impliquée dans des organisations locales (ex. : tables de concertation, comités, coopérative de développement régional, pôle d'économie sociale, etc.)

- Votre coopérative ou ses membres sont-ils engagés dans une cause venant en aide aux personnes plus vulnérables (ex. : organisme de bienfaisance, banque alimentaire, club des petits déjeuners, collecte de fonds, etc.?)
- Avez-vous adopté une politique de développement durable ou environnemental, ainsi que des pratiques conséquentes?
- La coopérative a-t-elle adopté des mesures visant l'efficacité énergétique, la réduction des matières résiduelles, la réduction de la consommation d'eau ou la récupération des eaux de pluie, l'accroissement des espaces verts (ex. : toits verts, agriculture urbaine, etc.), etc.?